



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
14/12/2023

DATE D'AFFICHAGE
14/12/2023

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Marc LE LEIZOUR
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Kimberley BARONI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
M. Warren NAXUE	M. Michel DESMEUZES
Mme Françoise SUVE	Mme Christine BELLET
Mme Pascale SERVENT	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Janine BAJON	Mme Muriel GERMAIN
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Magali MANUOHALALO
M. Nicolas BRIGNONE	M. Emmanuel BERART
Mme Cindy PRALONG	M. Eric MELTESALE
Mme Valérie LAROQUE	Mme Christine LE SAINT
M. Christophe DELESSERT	M. Bernard LAVANDIER
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Alexandre MACHFUL	
M. Bruno CAPY	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Luc BRUN
Nombre de présents	: 36	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Charlotte THAIAWE
Nombre de votants (12 procurations)	: 48	M. Joseph BOANEMOA	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Laurie HUMUNI	Mme Liliane CONDOUMY
		Mme Jeanne POELLABAUER	M. Patrick SAKOUMORI
		M. Patrick GUILLON	M. Daniel HINSCHBERGER
		Mme Diane BUI-DUYET	Mme Veylma FALAE
		M. Marc ZEISEL	
		M. Philippe BLAISE	
		Mme Naïa WATEOU	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-1668

relative aux décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et L.122-21,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/206 du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article 1 /

Le conseil municipal prend acte du fait que le maire a rendu compte des décisions prises par voie de délégation, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023.

Article 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 /

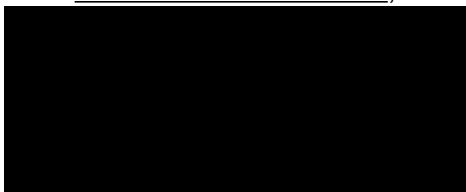
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DÉCEMBRE
2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Lagarde'.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- | | |
|---------------------|---|
| - SUBD ADMINIS. SUD | 1 |
| - DF (dont TPS) | 2 |
| - MISE EN LIGNE | 1 |